

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT AUGUIER

Séance du 14 FEVRIER 2024 à 15h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur HARISMENDY, Représentant des Usagers du port
Monsieur GAUTIER, Représentant des Usagers du port
Monsieur HENRY, Représentant des Usagers du port
Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var
Monsieur FABEL, Représentant des associations sportives et touristiques
Monsieur MICHELET, Représentant des Services nautiques

Étaient invités :

Madame COLL, Vice-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques –
Environnement
Monsieur POLYCARPE, Service des Ports
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame CADIOU, Service des ports
Madame BLATT, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame FREMY, société Océanide

Étaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour
Hyères »
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques
Pêche, plaisance
Monsieur CORDINA, Service des ports

Envoi des Convocations par mail le 26 Janvier 2024

Envoi des Documents par mail le 2 Février 2024

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de Délibération : Rapport d'Orientation Budgétaire
3. Projet de Délibération : Avenant à la convention tripartite des Salins d'Hyères
- ~~4. Projet de délibération : Recrutement d'un chargé d'opérations~~
5. COMMANDE PUBLIQUE, Marché AOO10-23 Patrimoine bâti, fourniture d'électricité pour les bâtiments et les sites de la commune d'Hyères. Mise en appel d'offres ouvert
6. RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

QUESTIONS DIVERSES :

M. BRUNEL ouvre la séance à 15h. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

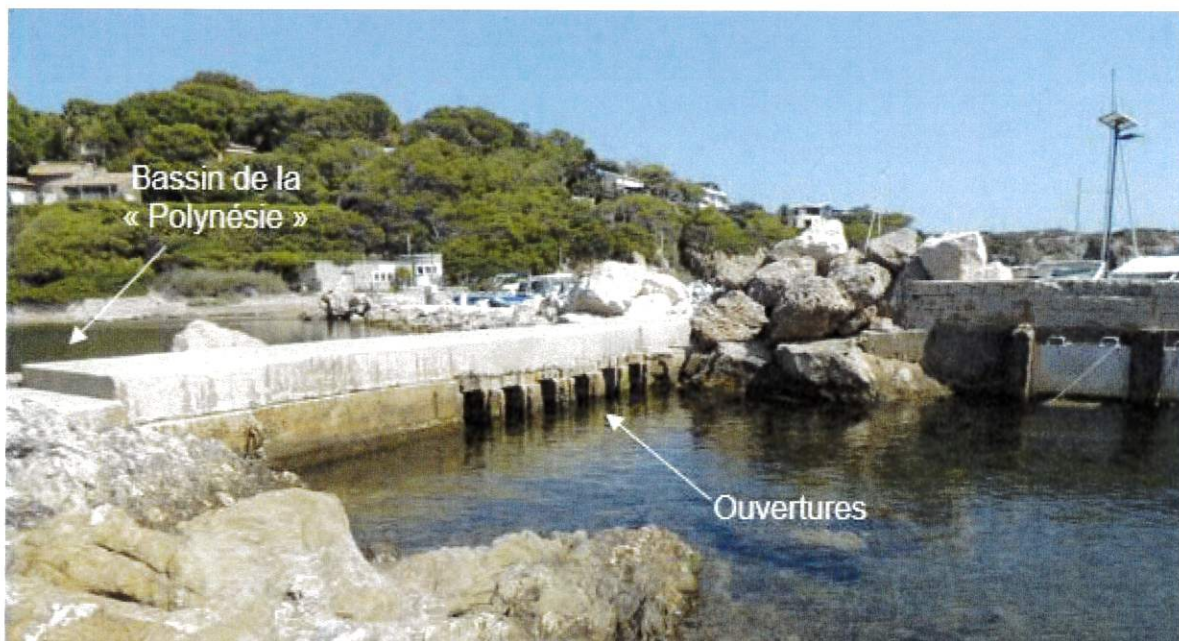
M. BRUNEL présente Mme Nathalie FREMY de la société OCEANIDE et propose aux membres du conseil de débiter la séance par la présentation de l'étude de courantologie du Port Auguier.

Cette étude a été réalisée par modélisation numérique dans un contexte portuaire de 5 martellières équipées de clapet anti-retour permettant un flux vers l'extérieur du port et d'une passerelle d'accès à l'îlot Nord-Ouest comportant 6 ouvertures.



Buses 1 et 2 - Martellières et clapets

Passerelle côté « large »



Bassin de la
« Polynésie »

Ouvertures

Des simulations ont été établies à partir de 2 incidences de houle :

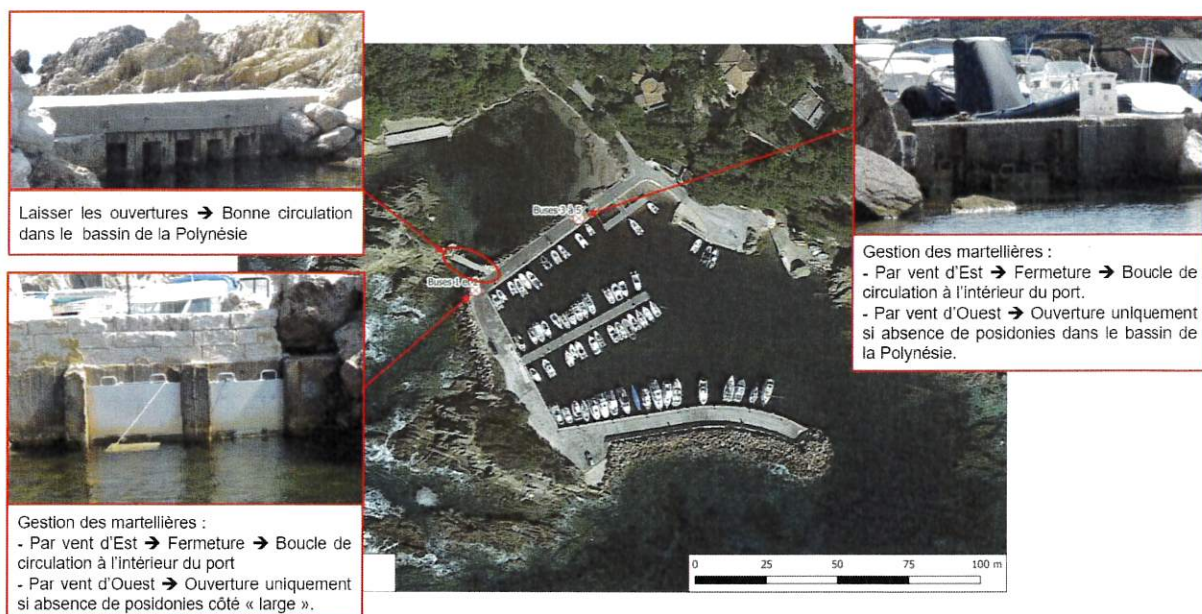
- **Houles d'Est :**
 - Peu d'impact sur le port du fait de sa position abritée sur la presqu'île de Giens et de la présence des îles d'Or
 - Peu d'impact des buses sur la courantologie du port
- **Houles d'Ouest à SSO :**
 - Impact plus significatif sur le port en cas de houles importantes au large qui sont susceptibles d'arracher des posidonies et de les transporter vers l'entrée du port
 - Courants tourbillonnaires dans la passe du port
 - Flux entrant le long de la côte (courant littoral généré par la houle) susceptible d'entraîner des posidonies dans le port
 - Courants les plus forts par conditions d'Ouest

Il est rappelé que les posidonies évoluent essentiellement en eau intermédiaire. L'ajout de traceurs dans le modèle de courantologie a permis de suivre les mouvements des particules d'eau.

Il en résulte les préconisations suivantes :

- Par temps calme : Les buses peuvent rester ouvertes
- Par vent d'Est : Fermeture des buses afin de ne pas perturber la boucle de courant qui permet le renouvellement des eaux du port
- Par vent d'Ouest : ouverture des buses uniquement en l'absence de posidonies dans la baie de la Polynésie et au droit de la passerelle

Les simulations faites n'ont pas montré d'entrée importante de posidonies par les ouvertures sous la passerelle. Grâce aux courants tourbillonnaires dans le bassin de la Polynésie, elles participent même à une bonne circulation dans ce bassin.



Après avoir remercié Mme FRAMY de cette présentation, M. BRUNEL revient à l'ordre du jour.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 27 NOVEMBRE 2023.

Aucune autre remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. BRUNEL rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse rétrospective, prospective, sur les principaux investissements et sur le niveau de la dette et son évolution.

La parole est passée à M. L'HENAFF qui rappelle qu'il s'agit du 1^{er} Rapport d'Orientation Budgétaire de la régie unique des Ports de Plaisance d'Hyères, régie créée par délibération N°37 du 29/09/23 avec mise en œuvre à compter du 1^{er} Janvier 2024. Il sera toutefois présenté les éléments relatifs au port AUGUIER qui ont été isolés pour permettre une meilleure compréhension de la situation.

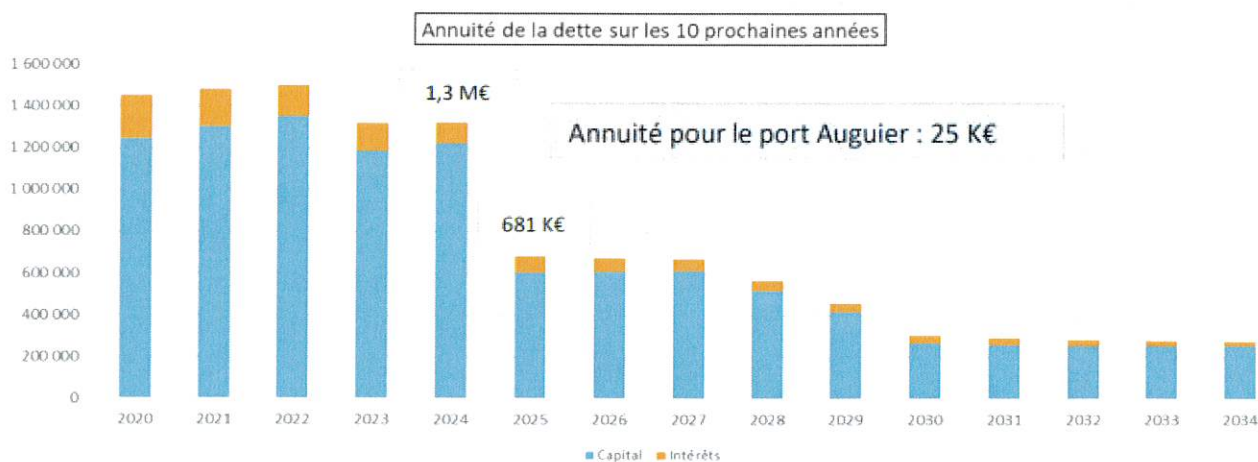
Il est précisé que la création de ce nouveau budget n'a pas permis de rattacher les charges et les produits à l'exercice. L'exercice 2023 se trouve donc amputé de certaines charges qui ont été réinscrites au projet de budget 2024. Mme CADIOU précise que cette rétrospective a fait l'objet de retraitement.

M. L'HENAFF rappelle les 3 objectifs de l'orientation budgétaire :

- Contenir les dépenses d'exploitation pour préserver la capacité d'autofinancement tout en maintenant la qualité de service et en développant de nouveaux projets de modernisation,
- Assurer la soutenabilité de la dette par un recours à l'emprunt maîtrisé,
- Poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement nos ports.

Après avoir présenté les charges de personnel et l'organigramme, Mme CADIOU indique que la masse salariale affectée au port AUGUIER est évaluée à 20 K€, soit 1% de l'enveloppe globale.

Concernant la dette, il est indiqué que la part du Capital restant dû, affectée au port de AUGUIER, représente 2% des 7.2M€ et que 9 emprunts arrivent à échéance durant l'exercice 2024 (dont 1 pour le port AUGUIER), réduisant de moitié l'annuité de la dette en 2025.



L'exécution du budget 2023 a été réalisée à 97,94% en recettes et à 90,75% en dépenses, sans rattachement à l'exercice (400 000€ de charges n'ont pas été constatées et seront reportées sur 2024).

Mme CADIOU précise que le résultat pour le Port AUGUIER est d'environ 7 000€, sans rattachement. Il est rappelé que le résultat a été réduit par les provisions enregistrées fin 2023 pour la réfection des quais.

Les orientations budgétaires sont contraintes par la hausse des tarifs (Exemple : carburant) et particulièrement ceux de l'énergie (couvert par un marché jusqu'au 31/12/2024 avec certainement une importante hausse par la suite) et le coût des marchés (Travaux maritimes : +16,7% en 2023 et +15,4% en 2024 ; Pontons : +37,80% en 2023 ; Travaux eau/élec. : +10,8% en 2023 et +12,1% en 2024).

Il est rappelé que le choix a été fait d'agir sur les dépenses en priorité (travaux effectués en régie afin de contenir les effets de l'inflation) plutôt que d'actionner le levier tarifaire.

Mme CADIOU indique que les recettes d'exploitation du port AUGUIER sont estimées à 260 000€ pour des dépenses de 374 000€, entraînant un déficit d'exploitation.

RECETTES D'EXPLOITATION - PAR CHAPITRE				
Chapitre	Libellé	BUDGET PORTUAIRE	PORT AUGUIER	%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	216 500		0%
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES...	11 084 716	251 429	2%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	447 456		0%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000		0%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	220 969		0%
TOTAL DES RECETTES REELLES		11 999 641	251 429	2%
042	OPERATIONS D'ORDRE	78 740	2 380	3%
RECETTES DE L'EXERCICE		12 078 381	253 809	2%
002	RESULTAT REPORTE	1 444 400	6 611	0%
RECETTES TOTALES		13 522 781	260 420	2%

Principale recette :

Droits de quai : 249 K€

DEPENSES D'EXPLOITATION - PAR CHAPITRE				
Chapitre	Libellé	BUDGET PORTUAIRE	PORT AUGUIER	%
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 293 354	183 259	3%
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 039 177	20 380	1%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	52 203	0	0%
66	CHARGES FINANCIERES	173 670	1 320	1%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 610	350	0%
68	PROVISIONS	613 567	61 393	10%
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES	122 000	2 000	2%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 404 581	268 702	3%
042	AMORTISSEMENTS	2 326 000	106 000	5%
DEPENSES TOTALES		12 730 581	374 702	3%

Principales dépenses [94% des DRE] :

- * Enlèvement des posidonies : 95 K€
- * Impôts et taxes : 38 K€
- * Reprise affaissement d'un quai : 32 K€
- * Nettoyement zone portuaire : 5 K€
- * Entretien des mouillages : 2 K€
- * Charges de personnel : 20 K€
- * Provisions pour réfection du revêtement de l'ensemble des quais : 61 K€

A la demande de M. HARISMENDY, il est précisé que la révision des tarifs des marchés est basée sur l'indice des prix à la consommation, fixé par l'Etat.

En réponse à M. FABEL, il est expliqué qu'à ce jour aucune simulation de facturation d'électricité au tarif réel n'a été encore faite. Toutefois et en parallèle, un travail est mené pour la mise en place d'une tarification des fluides. M. L'HENAFF indique qu'il s'agirait de facturer les usagers à leur consommation réelle.

Il est précisé que les seules charges pouvant être modulées sont celles du personnel et l'enlèvement des posidonies.

Il est rappelé que les posidonies mortes ne peuvent faire l'objet d'utilisation, car l'espèce est protégée et doit être laissée dans son milieu naturel. Lors de leur enlèvement du port AUGUIER, les posidonies mortes sont mises à disposition de TPM qui les utilise pour remettre en place un cordon dunaire sur la plage de l'Almanarre afin d'éviter l'érosion de la plage.

L'équilibre général du budget primitif 2024 se constate comme suit :

PORT AUGUIER

Exploitation	Dépenses	Recettes
Total BP 2024	375 K€	260 K€
Autofinancement brut	-115 K€	

Investissement	Dépenses	Recettes
Total BP 2024	90 K€	205 K€
Virement de la section d'exploitation		-115 K€

	Auguier
Résultat reporté	6 611
Recettes d'exploitation	253 807
Dépenses d'exploitation	374 744
Solde d'exploitation	-114 326
Résultat reporté	99 049
Recettes d'investissement	106 000
Dépenses d'investissement	90 723
Solde d'investissement	114 326
Financement par emprunt	/
Solde	0

Mme CADIOU explique que le virement de la section d'exploitation est négatif et résulte de la mise en place de provisions sans toutefois impacter l'équilibre global du port AUGUIER.

A la demande de M. HARISMENDY, il est indiqué que la présentation spécifique du ROB au port AUGUIER sera jointe au compte-rendu.

En réponse à M. HENRY, il est précisé que le capitaine de port affecté au Port AUGUIER est M. SAILLY pour la saison hivernale. Dans le cadre de la mutualisation de tous les surveillants de port, il y aura sur le restant de l'année, la possibilité que d'autres agents interviennent notamment pour limiter les charges budgétaires.

M. L'HENAFF indique qu'en période estivale, la présence d'un maître de port à AUGUIER a été mutualisée avec Le Niel. Un travail a été effectué sur les horaires et sera présenté en fin de conseil par M. GRIMARD.

M. BRUNEL remercie Mme CADIOU pour sa présentation complète et claire.

En l'absence d'autre question, M. BRUNEL passe au vote.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DES SALINS D'HYERES

M. BRUNEL rappelle que par délibération n°64 du 8 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé l'établissement d'une convention entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères pour l'accueil sur les sites des Salins d'Hyères, d'une partie des produits issus des dragages des passes d'entrée des ports d'Hyères.

Prenant effet le 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans, la Convention a été prolongée par délibération N°46 du 20 novembre 2020.

Le Conservatoire du Littoral et la Métropole TPM ont respectivement exprimé leur volonté de reconduire cette convention, en raison des besoins notamment en apports réguliers de matériaux de type sableux pour le rechargement de digues internes, du littoral ou encore le surfacage de pistes des Salins d'Hyères.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – COMMANDE PUBLIQUE, MARCHE AOO10-23 PATRIMOINE BATI, FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS ET LES SITES DE LA COMMUNE D'HYERES

Il est indiqué que les marchés relatifs à l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique pour les sites inférieurs ou égaux et les sites supérieurs à 36 KVA ainsi que les comptages HTA arrivent à échéance au 31 décembre 2024.

Afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer les marchés de fourniture d'électricité pour une durée ferme de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La procédure se compose des trois lots séparés suivants :

- Lot N° 1 : Sites HTA- Besoin estimé à 330 230 € TTC
- Lot N° 2 : Sites BT supérieurs à 36 KVA - Besoin estimé à 229 492 € TTC
- Lot N° 3 : Sites BT inférieurs ou égaux à 36 KVA - - Besoin estimé à 315 428 € TTC

Le port AUGUIER est essentiellement concerné par le lot 2 et le lot 3.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – RESSOURCES HUMAINES, INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Les collectivités territoriales ou les établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.

M. BRUNEL rappelle qu'elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Il est proposé d'instaurer cette prime exceptionnelle pour le personnel remplissant les conditions fixées par le décret, à hauteur de la moitié du montant plafond fixé par ce dernier.

Le barème de rémunération s'établira pour notre collectivité de la façon suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

S'agissant d'une prime exceptionnelle, il est prévu un versement unique sur la paie du mois de mars 2024.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet de délibération.

Aucun commentaire n'étant fait, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1er point : LES HORAIRES

M. L'HENAFF indique qu'un travail a été effectué pour limiter les charges d'un salaire uniquement sur le port AUGUIER. Il y aura donc des périodes d'ouverture de la capitainerie où le maître de port sera physiquement présent et d'autres où il sera sur les quais ou affecté à un autre port, mais disponible en cas d'urgence ou de besoin.

Sur simple appel, un surveillant de port pourra être contacté, ce qui permettra la continuité de service sans nécessairement avoir une présence constante dans le port.

Cela devrait avoir un impact très fort sur le port AUGUIER en réduisant la charge salariale appliquée.

Ces horaires sont le fruit d'un travail de concertation avec les surveillants de port afin d'équilibrer leur présence au moment des ponts, des vacances, des week-ends, etc.. Cela se traduit par une ouverture du port AUGUIER le samedi matin dès le mois de Juin et jusqu'au mois de Septembre.

Un affichage spécifique a été mis en place sur la capitainerie du port AUGUIER.

M. GRIMARD présente le tableau des horaires (voir pièce jointe).

2eme point : POINT SUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

M. BRUNEL indique que dans le cadre de mise en concurrence, un poste a été attribué pour une activité d'excursion en mer pour les Personnes à Mobilité Réduite- PMR.

L'attribution a été faite à l'association « Un fauteuil à la mer ». Il s'agit de la seule AOT professionnelle délivrée sur le port AUGUIER pour une durée de 5 ans.

3eme point : TERRE PLEIN DIT « DES DERIVEURS »

M. HARISMENDY fait état de dériveurs et de bateaux en mauvais état sur le terre-plein dit « des dériveurs ».

Le conseil portuaire du port AUGUIER demande à l'autorité portuaire d'intervenir sur les embarcations à l'abandon situées sur le môle.

M.L'HENAFF indique que les services portuaires vont se saisir de cette problématique et de la tarification de ces stationnements.

4eme point : PROVISIONS POUR LA REFECTION DES QUAIS

En réponse à M. HARISMENDY jugeant le montant de la réfection des quais trop élevé, il est indiqué que le montant de 200 000€ est estimé sur la base des travaux déjà effectués.

Lors du lancement des travaux, soit il sera fait un appel d'offres spécifique, soit il sera utilisé un marché à bons de commande qui aura été obtenu après appel d'offres.

5eme point : CONTRAT ALYSEE

En réponse à M.HARISMENDY dont les contrats d'amarrage après l'année 2021 ne sont pas visibles sur le site Alizée, M. GRIMARD indique qu'il s'agit d'un bug informatique qui a été corrigé.

6eme point : BASCULEMENT DU QUAI

M. HARISMENDY fait état du basculement du quai s'accélération au vue des témoins placés sur la faille. M. POLYCARPE confirme cette accélération et indique que l'entreprise BIRUKOFF va intervenir dans le courant de la semaine.

7eme point : HORAIRES DE PRESENCE DU MAITRE DE PORT

M.GAUTIER revient sur les horaires et s'inquiète d'une présence de maître de port se terminant à 10h, jugée trop tôt. Il est demandé une présence complémentaire comme un saisonnier.

8eme point : EVACUATION DES POSIDONIES

M.GAUTIER indique que lors des travaux d'enlèvement des posidonies dans le port, souvent des chaînes sont cassées. Il souhaiterait qu'une vérification soit réalisée après le départ de la société.

M.GRIMARD reconnaît cette problématique. Il a d'ailleurs été tenté cette année de désensouiller les chaînes pour les protéger, sans succès.

Il est envisagé en fin de saison, soit de déclamer les chaînes pour les amarrer en face, soit les tendre pour ne plus avoir l'effet de mélange avec les posidonies.

Les questions diverses étant terminées à 16h05, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port AUGUIER.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles


M. Jean-Luc BRUNEL 